

OBJET REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MODIFICATION DES MODALITES DE CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, L. 110, L. 121-1; L. 300-2 ;

Vu le PLU révisé le 17 décembre 2004 ;

Sur le RAPPORT N°12/6-05 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Modifie les modalités de concertation avec la population suivant l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Celles-ci consistent à mettre à disposition du public un registre d'observations à l'Hôtel de Ville, de tenir une réunion d'information auprès des Conseils de Secteur, de tenir des réunions-débats (deux séries de six (6) réunions minimum, regroupant plusieurs quartiers) avec l'ensemble de la population, de mettre à disposition du public des informations sur le site web de la Ville et de diffuser un magazine spécifique sur le PLU de St Denis.

ARTICLE 2 La présente Délibération sera notifiée au Préfet de la Région et du Département de la Réunion, aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de la CINOR, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Parc National des Hauts de la Réunion et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes compétents.
Elle sera transmise aux Maires des Communes limitrophes.

Délibération n° 12/6-05

ARTICLE 3 La présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Saint-Denis.

En outre, mention de cet affichage en Mairie sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12605-B-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012


Gilbert ANNETTE

**OBJET REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MODIFICATION DES MODALITES DE CONCERTATION**

AXE STRATEGIQUE : CONSTRUIRE LE SAINT-DENIS DE DEMAIN

I) Contexte et cadrage

A la date du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a adopté le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

La Ville a prescrit la mise en révision de son PLU par la délibération du 25 février 2012, afin de faire évoluer le document en fonction du projet municipal et au vu des nouveaux cadres législatifs et réglementaires en vigueur. Cette délibération, qui a précisé les objectifs de la révision, a aussi défini les modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet.

II) Rappel des objectifs poursuivis par la révision

Les objectifs poursuivis sont multiples et le sont en cohérence avec l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit, par le biais d'objectifs particuliers, de déterminer les conditions permettant d'assurer et de favoriser le développement de Saint-Denis.

Ces objectifs particuliers qui sont recherchés à travers cette révision du PLU, sont de proposer aux Dionysiens un nouveau cadre de vie, de meilleure qualité et déclinés selon trois axes :

a) Saint-Denis, une ville plus sûre où il fait bon vivre

En termes de mixité sociale dans l'habitat et de renouvellement urbain, avec notamment, l'objectif fort de réaliser 500 logements sociaux par an, de faciliter l'accession à la propriété de chacun selon ses moyens, d'aménager des espaces de loisirs, de respiration, de détente et de convivialité, de proposer des actions en faveur du développement durable et de redonner une âme à chaque quartier.

b) Saint-Denis, phare économique, intellectuel, culturel et sportif

En termes de diversité des fonctions urbaines et au vu notamment de la satisfaction de besoins d'activités économiques touristiques, sportives et culturelles, d'équipements d'intérêt général, cet objectif se traduit par la volonté de conforter le rôle de la Ville en matière d'innovation et d'entrepreneuriat, de faire émerger des pôles de tourisme et de loisirs, de construire l'école de la réussite et de favoriser la pratique sportive et l'accès à la culture.

c) Saint-Denis, une ville pour tous et par tous

En termes par exemple d'accès géographiquement équilibré aux équipements publics, aux commerces et services et en matière d'habitat, l'atteinte de cet objectif, qui est l'un des éléments de la démocratie participative, passe surtout par l'amélioration de l'accès de tous aux équipements communaux et par la mise en avant de la solidarité territoriale.

Rapport n° 12/6-05

Pour ce faire, le Plan Local d'Urbanisme devra prévoir la localisation de la population à accueillir, développer un projet mettant en scène les éléments principaux du programme communal, tout en préservant l'équilibre du territoire et en prenant en compte les documents d'urbanisme supérieurs (SAR et SCOT), ainsi que les évolutions issues de la loi engagement national pour l'environnement (Grenelle II).

Cette révision s'inscrira naturellement dans le cadre d'une conformité aux évolutions réglementaires et visera notamment à la prise en compte des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi qu'à une adéquation au Schéma d'Aménagement Régional approuvé par décret le 22 novembre 2011.

A cet égard, le PLU doit respecter les principes généraux de l'utilisation du territoire et des politiques d'urbanisme énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

III) Modalité de la concertation

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération de février 2012 avait prévu les modalités de concertation à mettre en œuvre.

La Ville a d'ores et déjà mis en œuvre la quasi-totalité des modalités prévues.

Celle qui concerne la réalisation de « pages spéciales dans le journal d'information locale ainsi qu'un supplément spécifique » n'a pas encore été formalisée.

En effet, suite à des difficultés d'ordre technique, dues à la fin du marché public de réalisation du journal de la Ville « ICI St Denis » attribué à un prestataire extérieur, et à la nécessité de procéder au lancement d'un nouveau marché qui ne devrait devenir effectif qu'au premier semestre 2013, cette modalité ne pourra être mise en œuvre avant l'arrêt prévisionnel du projet de PLU prévu fin 2012.

Il est proposé de modifier sur ce point unique les modalités de concertation avec la population sur la révision du PLU de St Denis, en remplaçant la modalité consistant dans la parution de pages spéciales dans le journal d'information locale ainsi que dans l'élaboration d'un supplément spécifique, par la diffusion d'un magazine spécifique sur le PLU de St Denis, qui sera en tout état de cause de nature à participer à assurer le caractère suffisant de la concertation.

Aussi les modalités de concertation avec la population sur la révision du PLU sont donc les suivantes :

- la mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville ;
- la tenue d'une réunion d'information auprès des Conseils de Secteur de Saint-Denis ;
- la tenue de réunions-débats : deux séries de six (6) réunions minimum, regroupant plusieurs quartiers, qui permettront à l'ensemble de la population de prendre connaissance du projet municipal sur le territoire de Saint-Denis et qui permettront de conduire les discussions sur le projet ;
- une mise à disposition des informations sur le site web de la Ville ;
- la diffusion d'un magazine spécifique sur le PLU de St Denis.

A titre informatif, il est précisé que le conseil municipal sera ensuite amené à délibérer sur le bilan de cette concertation et à arrêter le projet de révision du PLU.

Ultérieurement et une fois le projet arrêté par le Conseil Municipal, le PLU fera l'objet d'une enquête publique.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20121117-12605-A-DE Date de réception préfecture : 23/11/2012

IV) Conclusion

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- 1) Modifier les modalités de concertation avec la population sur la révision générale du PLU, selon les modalités suivantes :
 - la mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville ;
 - la tenue d'une réunion d'information auprès des Conseils de Secteur de Saint-Denis ;
 - la tenue de réunions-débats : deux séries de six (6) réunions minimum, regroupant plusieurs quartiers, qui permettront à l'ensemble de la population de prendre connaissance du projet municipal sur le territoire de Saint-Denis et qui permettront de conduire les discussions sur le projet ;
 - une mise à disposition des informations sur le site web de la Ville ;
 - la diffusion d'un magazine spécifique sur le PLU de St Denis.

Conformément à l'Article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente Délibération sera notifiée :

- a- au Préfet de la Région et du Département de la Réunion ;
- b- aux Présidents :
 - du Conseil Régional,
 - du Conseil Général,
 - de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - de la Chambre des Métiers,
 - de la Chambre d'Agriculture,
 - du Parc National des Hauts de la Réunion ;
- c- au Président de la CINOR, chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, du Programme Local de l'Habitat et de l'Organisation des Transports Urbains ;
- d- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes compétents et qui sont en charges de Schéma de Cohérence Territoriale limitrophe ;

et sera transmise aux Maires des Communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12605-A-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE